

Logiciel TASS Simcenter

Conditions supplémentaires

Les présentes Conditions supplémentaires du Logiciel TASS Simcenter (« Conditions TASS ») modifient le Contrat de licence d'utilisateur final (« CLUF ») entre le Client et SISW uniquement en ce qui concerne les Produits identifiés sur le Bon de commande comme SIM-TASS (« Logiciel TASS »). Les présentes Conditions TASS, ainsi que le CLUF et les autres Conditions supplémentaires applicables, constituent l'accord entre les parties (« Accord »).

1. **DÉFINITIONS.** Les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Accord. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux présentes Conditions TASS :
 - (a) « Agents autorisés » désigne les consultants, agents et sous-traitants du Client qui travaillent dans les locaux du Client et qui ont besoin d'accéder à la technologie SISW en support des activités internes du Client.
 - (b) « Utilisateurs autorisés » désigne les employés et les Agents autorisés du Client.
 - (c) « Cœur » (Core) désigne une partie spécialisée et indépendante de circuits intégrés qui lit ou recueille des instructions de programme et les exécute, quel que soit son emplacement dans le matériel informatique tel que, par exemple, mais sans s'y limiter, une unité centrale de traitement (CPU) ou une unité de traitement graphique (GPU). Les CPU et GPU peuvent contenir un ou plusieurs cœurs.
 - (d) « Serveur de licence » désigne le serveur dans lequel la clé de licence est installée tel qu'identifié par la Commande.
 - (e) « Module » signifie un élément autonome spécifique du Logiciel ou une fonctionnalité spécifique du Logiciel commercialisé séparément et dont l'utilisation nécessite une licence séparée.
 - (f) « Territoire » désigne le pays dans lequel le Client est autorisé à installer le Logiciel TASS.
2. **TYPES DE LICENCE ET D'UTILISATION.** Les types de licence suivants peuvent être proposés pour chaque produit Logiciel TASS individuel. Des types de licence supplémentaires peuvent être spécifiés en ce qui concerne certains produits, comme indiqué dans un Bon de commande. Chaque licence ne peut être utilisée que par les Utilisateurs autorisés sur le Territoire et pour la durée spécifiée dans le Bon de commande.
 - 2.1 « Licence par abonnement » désigne une licence d'une durée limitée telle qu'identifiée dans un Bon de commande. Les Services de maintenance sont inclus dans le prix de la Licence par abonnement. Pour des durées d'abonnement sur plusieurs années, SISW se réserve le droit d'exiger que de nouvelles clés de licence soient délivrées pendant la durée de l'abonnement.
 - 2.2 « Licence en location » désigne une licence d'une durée limitée de moins d'un an, telle qu'identifiée dans le Bon de commande. Les Services de maintenance d'une Licence en location sont inclus dans le prix de la Licence en location.
 - 2.3 « Licence de sauvegarde » désigne une licence accordée uniquement pour sécuriser la redondance des installations de sauvegarde et de sécurité du Client.
 - 2.4 « Licence Utilisateurs simultanés » signifie que l'accès au Logiciel TASS à un moment donné est limité au nombre maximum d'Utilisateurs autorisés indiqué sur le Bon de commande.
 - 2.5 « Licence Utilisateurs nommés » signifie que l'accès au Logiciel TASS est limité aux Utilisateurs autorisés nommés. Le Client peut réassigner une licence d'utilisateurs nommés une fois par mois calendaire.
 - 2.6 « Licence Node-locked » signifie que l'utilisation de la Licence TASS est limitée à un seul poste de travail spécifié par le Client et peut inclure un périphérique de verrouillage matériel ou dongle pour gérer cette restriction.
 - 2.7 « Licence perpétuelle » ou « Licence à durée étendue » désigne une licence du Logiciel dont la durée est prolongée indéfiniment. Les licences perpétuelles n'incluent pas les Services de maintenance.
 - 2.8 « Licence par produit » signifie que l'utilisation du Logiciel TASS est limitée au nombre de produits tiers auxquels le Logiciel TASS est interfacé de manière individualisée.
 - 2.9 « Licence par serveur » signifie que l'utilisation du Logiciel TASS est limitée à un seul serveur spécifié.
 - 2.10 « Licence test/OA » désigne une licence accordée uniquement pour la prise en charge de l'installation, la personnalisation, du support et des tests en cours et qui ne peut être utilisée dans un environnement de production ou à toute autre fin.
 - 2.11 « Jeton Madymo » désigne un droit de licence qui peut être acheté séparément par le Client dans une Commande et pris en compte par le Serveur de licence. Le Client peut utiliser les Jetons Madymo à tout moment pendant la durée du présent Accord et peut obtenir une ou plusieurs licences pour utiliser les Modules de la famille de Logiciels Simcenter

Madymo. Un Utilisateur autorisé ne peut accéder aux modules concernés que s'il y a un nombre suffisant de Jetons Madymo disponibles sur le Serveur de licence pour accéder à ces modules conformément aux valeurs spécifiées dans le logiciel Simcenter Madymo. Lorsqu'un Utilisateur autorisé applique le nombre requis de Jetons Madymo pour accéder à certains Modules, un nombre correspondant de Jetons Madymo sera déduit de la Licence par serveur et ne pourra plus être utilisé par d'autres Utilisateurs autorisés jusqu'à ce que le premier Utilisateur autorisé quitte les Modules auxquels il a accédé.

- 3. RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES.** Le système de licence du logiciel intégré dans le Logiciel TASS contrôle et limite le nombre de cœurs qui peuvent être utilisés simultanément pour faire des calculs avec le Logiciel. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, chaque licence unique pour le Logiciel TASS est limitée à l'utilisation d'un seul Cœur, ce qui signifie que l'utilisation simultanée de plusieurs Cœurs pour un calcul donné nécessitera un nombre correspondant de licences pour le Logiciel TASS.